



Saint-Étienne, le 21 mars 2024

Service eau et environnement

Cellule CPDPFN

**Participation du public – motifs de la
décision relative au projet d'arrêté
préfectoral modifiant l'arrêté fixant
les dates et modalités de chasse pour
la campagne 2023-2024**

Affaire suivie par : HAMMES Cassandra

**Soumis à participation du public du
mardi 27 février au mardi 19 mars 2024
inclus à 12 heures**

Le décret 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier fait partie des outils destinés à favoriser la régulation du sanglier. En effet, ce texte a notamment modifié l'article R.424-8 du Code de l'environnement, qui définit pour certaines espèces de gibier chassable, dont le sanglier, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pouvant être fixées par le préfet. Une nouvelle période qui s'étend du 1^{er} avril au 31 mai a ainsi été introduite pour la chasse à tir du sanglier dans un souci de protection des semis. Les modes de chasse autorisés sont l'affût, l'approche, voire exceptionnellement la battue. Ces actes de chasse sont soumis à autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.

Pour être effective, cette période supplémentaire doit toutefois être prévue par arrêté du préfet pris en application de l'article R424-6 du Code de l'environnement qui fixe chaque année les périodes d'ouverture de la chasse aux espèces de gibier.

Le projet d'arrêté soumis à consultation a pour objet d'intégrer ces nouvelles dispositions dans l'arrêté préfectoral annuel pris pour la saison 2023-2024.

Conformément aux articles L 123-19-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la mise en œuvre du principe de participation du public, le projet d'arrêté a été mis à la disposition du public par voie électronique du mardi 27 février au mardi 19 mars 2024. Durant cette mise à disposition, aucune contribution n'a été déposée.

Un bilan de la concertation concluant à l'absence d'observation a été dressé.

Compte tenu du bilan des dégâts de sanglier au titre de l'année 2023, de l'évolution des tableaux de chasse du sanglier au cours des deux dernières saisons cynégétiques, de la nécessité de préservation de l'équilibre agrocynégétique et de prévenir les dommages aux semis au cours des mois d'avril et mai je propose d'adopter sans modification le projet d'arrêté soumis à la consultation du public modifiant l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2023 fixant les dates et modalités de chasse pour la campagne 2023-2024.

Pour la Directrice
La directrice adjointe

Cécile BRENNE